

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

DES ENTREPRISES

DE COMMERCE, DE LOCATION ET DE REPARATION

- DE TRACTEURS, MACHINES ET MATERIELS AGRICOLES,

**- DE MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS,
DE BATIMENT ET DE MANUTENTION,**

**- DE MATERIELS DE MOTOCULTURE DE PLAISANCE,
DE JARDINS ET D'ESPACES VERTS**

Avenant n°85
Salaires minima
Applicable à compter
du 1^{er} février 2012

Secrétariat : SEDIMA - 6 boulevard Jourdan 75014 PARIS

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'JPN', 'VA', '1', 'NC', and 'J07']

I - Salaires minima conventionnels mensuels garantis applicables à compter du 1^{er} février 2012

COEFF	SALAIRES MINIMA MENSUELS
	base 151,67 h par mois
150	1 399,00 €
160	1 419,37 €
170	1 421,26 €
180	1 427,56 €
195	1 458,57 €
215	1 501,44 €
225	1 537,58 €
245	1 618,75 €
260	1 653,14 €
275	1 708,36 €
295	1 806,10 €
315	1 898,79 €
340	2 033,18 €
365	2 162,19 €
410	2 375,73 €
450	2 585,28 €
500	2 836,54 €
600	3 345,58 €
700	3 879,96 €
800	4 357,91 €

Par ailleurs en application de l'article L.2241-9 du code du travail, il est rappelé qu'un accord relatif à la définition et à la programmation des mesures permettant de supprimer les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes a été signé le 8 mars 2011 (étendu par arrêté du 11 janvier 2012, JORF du 18 janvier 2012).

II – Champ d'application de l'accord

Le champ d'application professionnel, personnel et géographique du présent avenant est celui prévu par l'article 1 du chapitre 1 de la convention collective nationale.

III – Dispositions finales

Le présent avenant a un caractère impératif.

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including "JPN", "H", "V/P", "2", "NC", and "57"]

Il est conclu conformément aux dispositions législatives et réglementaires du code du travail relatives à la nature et à la validité des conventions et accords collectifs. Dans les conditions prévues par ces mêmes dispositions, le présent avenant a été fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour être notifié à chacune des organisations représentatives.

Le présent avenant est déposé au ministère du travail ainsi qu'au secrétariat – greffe du conseil des prud'hommes de Paris.

Les parties signataires demandent l'extension la plus rapide possible du présent avenant au ministre en charge du travail.

Fait à Paris, le 24 janvier 2012.

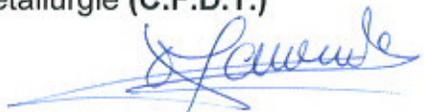
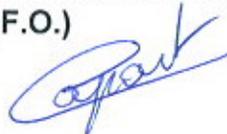
Handwritten signatures and initials in blue ink, including the letters 'JL', 'JP', '3', and 'NC'.

ORGANISATIONS SIGNATAIRES

D'une part :

<p>Pour la Fédération Nationale des Distributeurs Loueurs et Réparateurs de Matériels de Bâtiment, de Travaux Publics et de Manutention (D.L.R.)</p> 	<p>Pour la Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural (F.N.A.R.)</p> 
<p>Pour le Syndicat National des Entreprises de Service et de Distribution du Machinisme Agricole (SE.DI.MA.)</p> 	<p>Pour l'Union Nationale des spécialistes en Matériels de Parcs et Jardins (S.M.J.)</p> 

D'autre part :

<p>Pour la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie (C.F.D.T.)</p> 	<p>Pour la Fédération de l'encadrement de la Métallurgie (C.F.E. - C.G.C.)</p> 
<p>Pour la Fédération Nationale CFTC des syndicats de la Métallurgie et Parties Similaires (C.F.T.C.)</p> 	<p>Pour la Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie (F.O.)</p> 
<p>Pour la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie (C.G.T.)</p>	<p>Pour la Chambre Syndicale Nationale des Voyageurs Représentants et Cadres de Vente de l'Automobile, de l'Aviation, de la Motoculture, du Cycle des Accessoires et Industries annexes (C.S.N.V.A.)</p> 